

ASSEMBLEE NATIONALE7 juillet 2005

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 626

présenté par
le Gouvernement-----
à l'amendement n° 188 rect. de la commission des affaires économiques

à l'ARTICLE 31

Dans le deuxième alinéa de cet amendement, substituer au mot :

« coût »,

le mot :

« prix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.